

commençait seulement à réaliser l'horreur de sa situation. Que faire? Plus d'argent, plus de crédit nulle part! Il fallait manger pourtant! Et ses regards anxieux se portaient sur ces quatre têtes blondes réunies autour d'elle, pauvres chers innocents, qu'elle devait, maintenant que le père était parti, élever et nourrir elle-même. Et toujours, cette même phrase revenait: "Ah! s'il vous avait écouté!"

En écoutant ce lamentable récit, une sourde colère grondait en moi. Une telle indifférence envers des êtres qui vous sont chers, envers des êtres qui mettent en vous toute leur confiance, qui s'appuient sur vous pour traverser la vie sans secousses, sans peines, une telle indifférence, dis-je, n'est-elle pas insensée? N'est-ce pas, de la part d'un père de famille, commettre un véritable crime envers les siens que de se soucier si peu du lendemain, de vivre au jour le jour avec un tel mépris de ses plus élémentaires devoirs, de ne pas prévoir la maladie ou la mort, avec leur cortège habituel de misère et de privations? N'est-il pas criminel, l'ouvrier qui ne songe pas à distraire de son salaire la modique somme qui le sauvera peut-être un jour du gouffre dans lequel la maladie peut le plonger; qui lui permettra, le jour où ses forces le trahiront, le jour où il sera devenu infirme ou impotent, de vivre paisiblement et d'éviter l'humiliante nécessité de recourir à la charité publique?

Ces réflexions me venaient en foule à l'esprit en voyant ce pauvre logis, si riant naguère, nu et dévasté maintenant; cette veuve éplorée serrant contre elle ses quatre enfants, se demandant avec épouvante par quels moyens elle les nourrirait désormais, et ne trouvant aucune solution au terrible problème. C'était là le résultat le plus clair de l'imprévoyance, de l'indifférence en matière de mutualité, indifférence dans laquelle se renferment encore tant d'ouvriers à l'heure actuelle. Si cette terrible leçon, si cette histoire vraie pouvait en convertir quelques-uns, le but que je visais en écrivant cet article serait grandement atteint.

Que l'ouvrier réfléchisse donc! Qu'il examine, qu'il étudie avec soin ces admirables sociétés de secours mutuels qui rayonnent sur le pays, œuvres sublimes qui seront la gloire de ce siècle, et qui sauveront la classe ouvrière du terrible mal qui la ronge: le paupérisme.

Dans tout homme de cœur, ne se croyant pas quitte envers les siens dès qu'il a accompli sa tâche quotidienne; dans tout père de famille voulant laisser aux êtres que Dieu a confiés à ses soins autre chose, comme patrimoine, que la pauvreté et la misère; dans tout citoyen aimant véritablement son pays, désirant le voir prospérer en force et en richesse, il devrait exister un mutualiste. Car — et ceci sera la conclusion de cet article — le jour où l'arbre de la mutualité étendra ses profondes racines jusque dans les coins les plus reculés du globe, le jour où la grande armée ouvrière toute entière s'abritera sous son ombre bienfaisante, ce jour-là, le monde sera bien proche du bonheur universel!

CHARLES COUCKE.

POURSUITE

Quelques-uns de nos officiers et de nos membres ont semblé s'alarmer du fait qu'une poursuite avait été intentée contre le contrôleur supérieur de l'Union St-Joseph du Canada. Nous voulons que nos membres soient parfaitement renseignés afin qu'il ne reste dans leur esprit aucune inquiétude. Voici les faits:

Se basant sur les affidavits du Dr Rodolphe Chevrier, ex-médecin général, et de M. F. X. Talbot, ex-comptable, Mre J. U. Vincent, au nom de son client, Léon Decœur, intenta cette poursuite contre M. A. E. Brunet, contrôleur, en recouvrement de la somme de \$60,000, prétendus profits de la maison D. W. et A. E. Brunet dans la vente de débentures à l'Union St-Joseph. Se plaçant au seul point de vue de l'intérêt de la société, ladite poursuite ne peut avoir aucun résultat néfaste. Si le demandeur a gain de cause, cette somme de \$60,000 rentre alors dans les fonds de la société, qui n'a pas à souffrir de ce fait. Si, par contre, M. Brunet est exonéré, il est prouvé que sa conduite a été irréprochable. Quelle que soit la décision, elle ne saurait être au détriment de l'Union St-Joseph elle-même ou de ses sociétaires.

Ce qui concerne l'Union St-Joseph elle-même dans la poursuite est que cette dernière a aussi pour but de contraindre la société à nommer un autre contrôleur supérieur. Mais ce fait n'a aucun rapport avec la solvabilité reconnue de l'Union. Quant à ce qui peut refléter sur l'intégrité des directeurs, qu'il nous suffise de dire que les allégations faites dans les affidavits sur lesquels s'appuyait la poursuite ont été retirées et contredites sans réserve dans des affidavits subséquents, portant les mêmes signatures. L'on a de plus produit des déclarations assermentées des officiers concernés.

Le bruit qui s'est fait autour de cette affaire n'a été suscité que par les rapports de journaux mal renseignés. Le tout se résume à ce que nous venons d'exposer, et nous espérons qu'après ces explications, il ne restera aucune inquiétude dans l'esprit des membres. D'ailleurs, le Département des Assurances de la province d'Ontario, avec qui l'Exécutif est entré en correspondance, saura protéger tous les intérêts en jeu.

G. W. SÉGUIN,

Président général.

ŒUVRE COMMUNE

Dans nos derniers numéros, le président général a préconisé l'œuvre sociale que peut accomplir notre grande société. Il a fait appel à l'esprit de religion, de patriotisme, de fraternité de tous les membres. Ses paroles ont eu un écho dans tous nos conseils. Il semble même qu'elles ont eu leur effet chez nos frères les Franco-Américains. Dans son numéro de novembre, "L'Union", organe officiel de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, dans un article de rédaction exposant son programme, disait entre autres choses:

"L'Union", étant l'organe officiel de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, sera essentiellement catholique et s'inspirera toujours des doctrines sublimes de l'Eglise romaine et des sages enseignements des Souverains Pontifes. Elle donne avec un légitime orgueil son allégeance au drapeau étoilé qu'elle veut voir toujours glorieux, abritant dans ses plis la plus grande somme possible de libertés pour la vérité et le bien.

"L'Union" donnera une attention spéciale aux écoles paroissiales; elle réclamera l'enseignement sur un pied d'égalité du français et de l'anglais dans les écoles soutenues par les Franco-Américains; elle veut suivre la jeunesse au sortir de l'école, l'aider à gagner honorablement le pain quotidien et la préparer à jouer un rôle prépondérant dans les sphères où elle sera appelée à vivre.

"L'Union" tendra donc une main amicale aux enfants de nos écoles paroissiales et accueillera toujours avec un immense plaisir la belle Association Catholique de la Jeunesse Franco-Américaine.

"Nous avons foi dans la survivance de notre élément aux Etats-Unis; à cette cause sacrée nous voulons consacrer toutes nos forces et toutes nos énergies."

C'est là un noble but, et nous félicitons notre société-sœur de cette noblesse d'intention. Nous travaillerons aussi dans ce but, et nous comptons que la grande société franco-américaine fera avec nous des vœux pour le succès de notre œuvre commune.

Changements importants dans la manière de faire les rapports.

Après mûre considération, l'Exécutif a cru avisable de changer considérablement la manière de faire les rapports et de donner les reçus aux membres.

Nous sommes persuadés que ces changements sont de nature à faciliter les relations entre l'Exécutif et les officiers de conseils et de bureaux, de même qu'entre lesdits officiers et les membres.

Avec le nouveau système, le nombre de formules est de beaucoup moindre, les rapports moins compliqués et le travail en général tout-à-fait simplifié. Les erreurs devront conséquemment être plus rares et le travail au bureau central plus exact.

De plus, les membres auront, — ce qu'ils réclamaient depuis longtemps, — la satisfaction d'avoir leurs reçus dans un livret *ad hoc*.

Le nouveau système entrera en vigueur avec la perception du mois de janvier et nous ferons tenir en temps les formules nécessaires, avec les instructions voulues, à tous nos officiers. Nous voulons cependant, dès aujourd'hui, attirer leur attention sur ces changements, afin que tous soient préparés à mettre le nouveau système en vigueur sans délai.

Les formules de reçus en triplicata et celles portant les numéros 4, 5 ou 5a, 6 ou 6a et 7 cesseront d'être en usage et seront remplacées par deux formules nouvelles portant les numéros 4 et 5 et des livrets de reçus.

La formule 5 sera pour l'usage de tous, conseils et bureaux, mais la formule 4 ne servira que pour les conseils.

La formule 27 actuellement en usage reste la même et sera tenue de la même manière qu'elle l'est actuellement.

La nouvelle formule 4 comporte l'autorisation du conseil au trésorier de payer les bénéfices en maladie, en même temps que les reçus des membres qui reçoivent ces bénéfices. Elle se fait en duplicata et une copie en est adressée au bureau central avec le rapport du mois.

La nouvelle formule 5 comporte la liste des membres ayant payé leurs contributions durant le mois avec le montant et est aussi faite en duplicata. Une copie en est adressée à l'Exécutif chaque mois et constitue le rapport du mois. Un espace ménagé à cet effet au bas de la formule permet de soustraire du total les déboursés du mois et d'établir la balance due à l'Exécutif. Ce montant, dans tous les cas, devra être inclus dans la même enveloppe que la feuille de rapport (nouvelle formule 5). Cette enveloppe sera adressée à "L'Union St-Joseph du Canada" et devra être mise à la poste à temps pour que nous la recevions le 20 de chaque mois au plus tard.

Ces nouvelles formules 4 et 5 sont du même format que les reçus en triplicata actuellement en usage et devront être placées dans le couvert à ressort dont se servent actuellement les percepteurs et receveurs.